



Association Occitane de la Gardonnenque Handball

Saint Geniès de Malgoires, le 01 Juillet 2018

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AOG HANDBALL Association déclarée :

Domaine d'action :

Le bureau de l'AOG HB a décidé l'établissement d'un règlement intérieur. Les dispositions sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association.

Les articles ci-après, ont pour but de préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association et de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Le présent règlement intérieur, s'inscrit dans le respect des statuts et s'impose à tous ses membres et représentants légaux. Pour les membres mineurs, il sera demandé aux parents de le parcourir et de le commenter ensemble.

1 – Modalités d'inscription :

1-1 Adhésion :

Toute personne ne devient membre actif que lorsqu'elle est licenciée et à jour de sa cotisation. Toute demande de licence doit être faite selon le système de la FFHB en place au jour de la demande, soit : Gest'Hand actuellement. Toute demande de pièces par le club est à fournir avec le règlement de la licence et de la cotisation, pour être validée.

L'association, se réserve le droit de refuser toute adhésion, sur décision du bureau ou si les effectifs déjà inscrits sont suffisants, sans avoir à motiver sa décision.

1-2 Cotisations et paiement de la licence :

1-2-1 Obligation de versement :

La cotisation d'adhésion au club et le paiement intégral de la licence, font partie intégrante du dossier de licence, ce qui veut dire que la validation de la licence par le club du joueur / de la joueuse / ne sera effective qu'après son versement intégral.

1-2-2 Modalités de versement :

Le Club, pourra accorder un échelonnement du paiement de la licence uniquement, sur l'année d'inscription, maximum trois échéances par chèques datés aux dates d'encaissement, à toute personne qui en fera la demande. La cotisation d'adhésion au club n'est pas concernée et sera à payer à l'inscription, sans aucune dérogation possible.

1-2-3 Cotisation d'adhésion annuelle au club :

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau.

Aucune personne, ni le bureau, ni les dirigeants/bénévoles, ni les dirigeants, ni les bénévoles, ni les joueurs et joueuses sont exemptés de son paiement. Le non-paiement, exclus la personne du club, de fait.

1-2-4 Licence :

Le fait de se licencier à la FFHB et au club de l'AOG HB, implique l'adhésion pleine et totale au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Bureau de l'association se réserve le droit de sanctionner le licencié, majeur ou mineur (voir article 10)

Les modalités d'inscription pour obtenir une licence, se font dans un premier temps, par mail direct au club. Le club vous demandera divers renseignements : nom, prénom, date et lieu de naissance du licencié, numéro de téléphone, adresse mail valide et postale.

La continuité de la démarche vous sera fournie après fourniture de ces renseignements.

Le prix est fixé librement par le bureau, selon les évolutions des parts Ligue et Comité, annuellement, et communiqué à l'assemblée générale au plus tôt, courant juillet au plus tard par mail ou simple demande par mail.

1-2-5 Mutations :

Toute demande de mutation est à formuler au bureau ainsi qu'au dirigeants de l'équipe dans laquelle évolue le licencié au plus tôt. Elle sera discutée avec le bureau et les dirigeants concernés pour acceptation. Les frais sont imputables en totalité au licencié, qui devra s'en acquitter en intégralité, pour que le club accepte sa demande. Le Bureau s'autorise le droit d'étudier chaque situation particulière, sans avoir à motiver sa décision.

1-2-6 Séances d'essais :

Toute personne désireuse de s'essayer à la pratique du handball, le pourra après validation du Bureau et des dirigeants concernés. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai d'un mois maximum, sous la responsabilité du représentant légal du mineur concerné. Au-delà, la personne devra cotiser et se licencier pour continuer. Le Bureau s'autorise à proposer, en fin de saison, plus d'essais, sur une période qui peut être plus longue qu'un mois.

1-2-7 Adresse déclarée :

L'adresse mail et postale fournie doit être valide et tout changement doit être communiqué au club par mail directement. La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être mise en cause si les coordonnées fournies sont erronées par manque d'information au club des nouvelles coordonnées.

1-2-8 Tarifs :

Les tarifs sont libres et définis par le Conseil d'administration, un tarif famille peut être appliqué, une double tarification selon le lieu de résidence peut être appliqué. Le club s'engage à communiquer les parts comité, ligue, assurance des tarifs connus, sur le site web du club ou par simple demande par mail, adressé à l'adresse du club uniquement. La mise à jour étant annuelle.

2- Limites de responsabilité :

2-1 Accompagnement :

L'accompagnateur adulte d'un enfant ou adolescent mineur doit dans tous les cas s'assurer de la présence d'un dirigeant et porter à sa connaissance la présence de l'enfant ou adolescent mineur.

En fin de séance d'entraînement, match ou autre activité planifiée, la responsabilité du dirigeant cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin ou après le retour à son point de départ en cas de match en déplacement à l'extérieur.

Le club et les dirigeants, déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou incident survenant en dehors des structures du club, tout accident ou incident dans le cadre sportif restent la responsabilité du licencié ou son représentant légal.

Il est de la responsabilité du licencié d'être assuré responsabilité civile et accidents corporels pour lui-même ou causé à autrui.

Il est formellement INTERDIT aux enfants et adolescents mineurs, de quitter un évènement (entraînement, match, tournoi, etc...) sans autorisation du dirigeant et NON-ACCOMPAGNE. Sans autorisation du dirigeant, le club se voit déchargé de toute responsabilité.

IMPORTANT :

Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau du club se réserverait le droit de l'exclure sans aucun remboursement possible, temporairement ou définitivement.

Le club pourra exiger du responsable, la réparation totale ou partielle du préjudice causé.

Dans le cas d'un enfant, adolescent mineur, les représentants légaux seront tenus responsables.

2-2 Accident :

En cas de blessure ou accident d'un licencié, dans le cadre du handball avec la FFHB (Fédération Française de Handball), le joueur doit faire la déclaration dans les cinq (5) jours avec le formulaire officiel de l'assurance de base FFHB qui est souscrite avec la licence. Formulaire fourni sur simple demande par mail au club, ou auprès du dirigeant concerné.

ATTENTION : Lors de votre inscription sur Gest'hand pour votre licence, vous reconnaissez l'existence d'options en matière d'assurance.

L'assurance comprise avec la licence étant une couverture de base.

3-Déplacements :

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant sur les lieux de matchs, toutefois en cas d'indisponibilité, le club tentera de trouver une solution de co-voiturage, sans obligation de résultat. Dans le cadre de co-voiturage, les parents absents qui autorise ce mode de déplacement pour leur enfant, dégage le chauffeur, sauf manquement au code de la route, de toute responsabilité en cas d'incident ou accident.

4 – Obligations morales et sportives des membres :

L'adhésion par la licence de handball et la cotisation au club de l'AOG HB, vaut acceptation sans réserves au présent règlement intérieur.

4-1 Entraînements :

Ne peuvent participer aux entraînements, uniquement les licenciés de l'AOG HB, toute personne autorisée par le dirigeant responsable de l'entraînement.

Les licenciés s'engagent à venir aux entraînements à l'heure, tout retard répétitif ou non justifié peut faire l'objet de sanctions par le Bureau.

Les entraînements sont obligatoires, néanmoins en cas d'absence pour des raisons personnelles, vous vous engagez à prévenir ou faire prévenir, vos dirigeants dans les meilleurs délais. Sans excuse valable une sanction disciplinaire peut être envisagée par le Bureau.

Les matériels et les lieux qui vous sont confiés, sont à respecter, en rangeant et nettoyant si nécessaire, avant de quitter les lieux. Il en va de votre responsabilité.

Le non-respect de ces consignes, peut être un motif de sanctions, si le Bureau le décide.

La répétition du non-respect des consignes peut entraîner, l'exclusion de toute l'équipe et des dirigeants concernés, avec une demande de dédommagement financier auprès des responsables de chaque licencié pour les frais de forfait engendrés, sur décision du Bureau.

Si personne n'est défini comme responsable, le Bureau prendra sa décision, sans avoir à la motiver.

Une attitude fair-play, respectueuse et responsable est demandé dans toute circonstance, même pendant les entraînements.

4-2 Compétitions – Tournois :

Lors des compétitions, chaque licencié de l'AOG HB représente notre club, il se doit d'être irréprochable. Le licencié doit garder son sang-froid, son calme, sa lucidité et respecter toutes les personnes présentes (sans exception) ainsi que les règles de la FFHB pendant et hors de la compétition.

IMPORTANT :

Le NON-RESPECT des règles liées à l'arbitrage fera l'objet de sanctions disciplinaire GRAVES du club. Le Bureau pourra décider l'exclusion temporaire, voir définitive du licencié, sans avoir obligatoirement à se justifier dans son choix de décision. En aucun cas la décision, dans ce cas, pourra être un avertissement. Si, de plus, le club était condamné par la Ligue et ou le Comité ou tout autre partie à une ou des amendes. Le club pourra demander le remboursement intégral, voir majoré de maximum 50% de préjudice lié à la dégradation de l'image de notre club. Par décision du Bureau.

5-Obligations du Club :

Le club met tous les moyens dont il dispose, dans le développement de notre club.

Des équipements, matériels, locaux, bénévoles, dirigeants pour encadrer dans les meilleures conditions de sécurité, de pédagogie de notre sport le handball.

Les matériels sont renouvelés régulièrement. Des trousse de premiers secours sont fournies à chaque équipe complètes à chaque début de saison et réapprovisionnées en cours de saison.

Des entraîneurs bénévoles, diplômés ou non, des parents bénévoles, des bénévoles adultes, encadrent toute la saison les diverses équipes de notre club.

L'organisation est revue à chaque fin de saison pour préparer la saison future.

L'information des dates de match sont fournies par l'entraîneur à l'entraînement ou est consultable sur le site de la FFHB.

Le club ne peut être tenu responsable en aucun cas des modifications de dates de la Ligue ou Comité, des reports, forfait ou autre annulation ou modification du calendrier des matchs.

Le club fourni quatre dirigeants pour encadrer et accompagner toutes les équipes, exception en moins de 9 ans ou 2 à 3 suffisent, car pas de compétition.

La gestion de l'équipe est faite soit par le Coach ou entraîneur ou les deux en commun accord.

En cas d'absence un autre dirigeant pourra remplacer le dirigeant absent.

Le club s'engage à proposer des formations gratuites et payantes, principalement sur l'arbitrage.

6-Tenue et Hygiène :

La tenue short et maillot est à la charge du licencié, sa propriété, et de sa responsabilité de l'avoir à chaque compétition propre avant.

L'accès aux divers gymnases oblige des chaussures non marquantes et adaptées au sport en salle. Il est de votre devoir d'être équipé dans ces conditions. A domicile et pour les gymnases des matchs à l'extérieur.

Des douches à domicile sont à votre disposition, merci de respecter cette espace, en le quittant dans un état de propreté absolue. Il en va de même des vestiaires et des lieux communs qui doivent être laissés propres.

Des poubelles sont à votre disposition pour y mettre, papiers, bouteilles d'eau vide, autres déchets.

7-Protection de la vie privée :

7-1 Droit à l'image :

Tout adhérent autorise sans contrepartie l'AOG HB, ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

L'AOG HB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prise en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le club se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

7-2 Données personnelles :

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. L'adhésion autorise l'exploitation de ces données et la publicité de celles relevant de l'état civil sur les documents officiels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

8- Dons Partenariat et bénévolat :

8-1 Dons et partenariat :

L'association accepte les dons, au titre d'une association déclarée.

Le club de l'AOG HB propose un partenariat à toute société commerciale ou autre, qui souhaite être en vue lors des compétitions à domicile sur une banderole (non fournie), montant du partenariat sur simple demande par mail au club.

Le bénévolat est notre centre de vie du club, nous encourageons toute bonne volonté à nous rejoindre, licencié ou non.

9-Indemnités, défraiement :

L'association n'est pas équipée de véhicule pour le transport collectif ou autre. Elle ne rembourse aucun frais de déplacement.

Un Cerfa de déclaration de don au titre de non remboursement de frais de déplacement pourra être obtenu, seulement sur demande par le responsable de chaque équipe et en fournissant le document complété avec tous les justificatifs demandés. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

10- Discipline :

10-1 Commission de discipline :

La commission se réunit par convocation du Président de l'association.

La commission de discipline est composée du Bureau uniquement, elle est seule habilitée à prendre une décision disciplinaire. Elle n'est pas dans l'obligation de motiver sa décision.

Le Bureau pourra, sans obligation, convoquer l'adhérent concerné, qui pourra si le Bureau le valide être accompagné, s'il est mineur il sera accompagné de son représentant légal obligatoirement.

Toute décision est envoyée par mail et par courrier postale à l'adhérent concerné ou aux adhérents concernés.

Tout adhérent et uniquement un adhérent peut demander la saisie d'un conseil de discipline. Demande par écrit, par mail ou courrier postal uniquement. Selon le motif invoqué, le Président décidera sans en motiver sa décision, de saisir ou non le conseil de discipline.

10-2 Raisons de convocation de la commission :

Non-respect du présent règlement intérieur.

Attitude ou propos irrespectueux d'un adhérent ou son représentant légal envers un autre adhérent, autre personne même non-adhérente (exemples : tout individu de l'équipe adverse, personne dans le public, autre)

Le vol, dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs, pourront entraîner le renvoi immédiat du club sans aucune contrepartie. Des poursuites judiciaires pourront être faites par le club.

11-Formations, arbitrage et Divers :

11-1 Formations :

Le club encourage vivement tout adhérent qui le souhaite à se former, se perfectionner. Cependant les frais resteront à la charge de l'adhérent. Toutefois, le Bureau se réserve la possibilité d'étudier au cas par cas toute demande.

11-2 Arbitrage :

L'arbitrage est une pièce maitresse de notre sport, sans lequel il est impossible de jouer.

De plus il est fortement souhaitable que tous les joueurs pratique l'arbitrage pour mieux connaître les règles et mieux comprendre pendant leur match que : « arbitrer n'est pas facile, il faut être tolérant et compréhensif avec »

Des formations gratuites pour les premiers pas de nos jeunes et bénévoles seront proposées.

Elles sont OBLIGATOIRES pour les licenciés que le club convoquera.

11-3 Gouters :

Nous encourageons les bénévoles, parents, à organiser des gouters en fin de match. En n'oubliant pas de nettoyer après. Le club pourra si les gouters sont effectifs allouer un budget d'aide à cet effet.

11-4 Assemblée générale :

Une fois par an en fin de saison aura lieu une assemblée générale, ou la présence de tous les adhérents sera fortement souhaitée. Invitation sera faite par mail au minimum un mois avant, sauf imprévu.

11-5 Objectifs du club AOG HB :

La priorité est que les jeunes et moins jeunes évoluent ensemble avec comme objectif AVANT TOUT : LE PLAISIR et LE RESPECT.

Que des jeunes puissent s'épanouir dans un sport qu'ils aiment et que nous servions de passerelle pour qu'ils puissent évoluer plus tard dans un club de niveau plus élevé.

Que nos bénévoles s'épanouissent dans une association, que l'aventure soit enrichissante pour tous en plaisirs partagés, respect mutuel et convivialité.

Olivier BOUILLET

Président de l'Association Occitane de la Gardonnenque Handball